

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LE VALTOM  
DE LA VALORISATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC ET DES  
COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CERE ET GOUL EN CARLADES ET DE LA  
CHATAIGNERAIE CANTALIENNE SUR LE POLE DE VALORISATION VERNEA**

**Avenant n° 1**

**Entre**

**Le VALTOM, syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, 1 chemin des domaines de Beaulieu 63 000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur BATTUT Laurent, dûment habilité par délibération n°2022.1428 en date du 08 décembre 2022**

*Ci-après désigné le « VALTOM »*

**et**

**La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, 3 Place des Carmes CS 80509 15 005 Aurillac Cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre MATHONIER, dûment habilité par délibération n° DEL-2022-142 en date du 15 décembre 2022**

*Ci-après désignée la « CABA »*

**La Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès, Les Granges 6, rue de l'Elancèze 15 800 Vic-sur-Cère, représentée par sa Présidente, Madame Dominique BRU, dûment habilitée par délibération 192-2022 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

*Ci-après désignée la « CC de Cère et Goul en Carladès »*

**La Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne, 5 rue des Placettes 15 220 Saint-Mamet-la-Salvetat représentée par son Président, Monsieur Michel TEYSSEDOU, dûment habilité par délibération 2022-153 en date du 9 décembre 2022**

*Ci-après désignée la « CC de la Châtaigneraie Cantalienne »*

## Article 1 : Objet de la convention

Considérant la sollicitation du VALTOM en 2022 par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), et les communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne confrontées à une difficulté majeure liée à l'absence d'équipements départementaux disponibles pour le traitement de leurs déchets ménagers, le VALTOM a délibéré le 20 décembre 2022 (délibération n° 2022.1428) pour leur apporter une réponse au travers d'une convention de partenariat pour la prise en charge sur le pôle Vernéa de la valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de ces 3 collectivités, à concurrence maximum de 3 000 t par an pour 2023, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention a été établie pour une durée de 1 an pour 2023 avec une année en option. Il est prévu que la levée de cette option fasse l'objet d'un avenant à la convention.

Une demande complémentaire des collectivités cantaliennes a été formulée en 2023 pour une prise en charge en 2024 des OMR à hauteur de 7 000 t.

L'avenant 1 à la convention a donc pour but de préciser l'échelonnement de ces apports pour 2024 ainsi que le tarif applicable.

## Article 2 : Echelonnement des apports d'OMR sur 2024

- De janvier à mars : orientation de la totalité de ces OMR vers le pôle Vernéa, soit environ 4 000 t au total pour cette période ;
  - D'avril à octobre : suspension des apports ;
  - De novembre à décembre : 1 000 t par mois, soit 2 000 t au total pour cette période ;
  - A ces apports, s'ajoutent 1 000 t, réparties sur 12 mois, soit 85 t / mois.
- ⇒ Total des apports d'OMR de ces 3 collectivités pour 2024 : 7 000 t.

## Article 3 : Facturation des tonnages traités

Le montant des redevances à la tonne entrante pour ces apports d'OMR est fixé comme suit pour l'année 2024 :

<b>186 € HT / t - incluant la part de TGAP</b>
--

La TGAP incluse à ce montant est de 22,50 €/t, composée des TGAP incinération (14 €/t) et stockage (59 €/t). Pour rappel, le tarif appliqué en 2023 est de 180 € HT / t, soit une hausse de 3,3 % liée à l'augmentation des TGAP et à la révision des prix du marché d'exploitation du pôle Vernéa.

Le taux de TVA est établi à hauteur de 10 %.

La facturation sera établie mensuellement en fonction des tonnages enregistrés aux pesées par l'exploitant sur la base d'un bilan mensuel réalisé au 10 du jour du mois suivant.



La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), et les communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne régleront le VALTOM dans un délai de 30 jours après réception des factures.

### Signatures

---

Convention signée en quatre exemplaires originaux,

Le \_\_\_\_\_ 2023, à Clermont-Ferrand

Le Président du VALTOM

Monsieur ~~BATTUT~~ Laurent

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Pierre MATHONIER

La Présidente de la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès

Dominique BRU

Le Président de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne

Michel TEYSSEDOU